



INGECORSE
Bureau d'études Environnement

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS N°F09423P007

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS SUR LA COMMUNE DE BELGODÈRE

Février 2023

— Maître d'ouvrage

SAS JCT

M. ARGENTI Thomas
20226 BELGODERE

Lieu du projet

Lieu-dit «*Ogliastrone*»
Section A- Parcelle 224
20226 BELGODERE



Tel : 06 74 32 94 32

e-mail : ingecorse@gmail.com

www.bureau-etudes-ingecorse.fr

REFERENCE

<i>PROJET</i>	Demande de compléments dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas n° F09423P007 Projet de construction d'un ensemble de logements collectifs sur la commune de Belgodère
<i>MAÎTRE D'OUVRAGE</i>	SAS JCT M. ARGENTI Thomas 20226 BELGODERE
<i>TYPE DE DOCUMENT</i>	Note environnementale
<i>BUREAU D'ÉTUDES</i>	INGECORSE Res. Casa Luna - Bat D1 Avenue de Borgo 20290 BORGIO ingecorse@gmail.com - 0674329432

VALIDATION

VERSION	DATE	AUTEUR Fonction	VALIDÉ PAR	OBSERVATION
1	02/02/2023	L.MORIS Chargée d'études INGECORSE	S. PIERESCHI Chef de projet INGECORSE	/

TABLE DES MATIÈRES



— Table des matières

1.	AVANT-PROPOS	1
2.	IDENTITÉ DU DEMANDEUR	3
3.	PRÉSENTATION DU PROJET	5
3.1.	Localisation géographique.....	5
3.2.	Caractéristiques du projet.....	9
4.	DÉFRICHEMENT DU TERRAIN	12
5.	EXPERTISE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	18
5.1.	Périmètres écologiques.....	18
6.	NOTE PAYSAGÈRE	21
6.1.	Compatibilité avec la charte paysagère et architecturale de Balagne.....	21
6.2.	Places de stationnements.....	22
6.3.	Murs de clôture.....	23
6.4.	Insertions paysagères.....	24
7.	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	31
8.	ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE	39

— Table des illustrations

Figure n°1.	Situation géographique de la zone d'étude	6
Figure n°2.	Localisation cadastrale de la zone d'étude.....	7
Figure n°3.	Photographie aérienne de la zone d'étude.....	8
Figure n°4.	Plan de masse du projet	10
Figure n°5.	Cartographie localisant les arbres impactés par le projet.....	13
Figure n°6.	Cartographie des arbres non impactés par le projet.....	15
Figure n°7.	Cartographie des arbres plantés au sein du projet.....	16
Figure n°8.	Carte localisant les emplacements choisis pour les prises de vues.....	25
Figure n°9.	Photographie n°1 prise depuis la route D363 en zone de perception intermédiaire - Avant projet.....	26
Figure n°10.	Photographie n°1 prise depuis la route D363 en zone de perception intermédiaire - Après projet.....	27
Figure n°11.	Photographie n°1 prise depuis la route D363 en zone de perception éloignée - Avant projet.....	28
Figure n°12.	Photographie n°1 prise depuis la route D363 en zone de perception éloignée - Après projet.....	29
Figure n°13.	Cartographie localisant les emplacements choisis pour les plantations d'arbres.....	33

1. AVANT-PROPOS



1. AVANT-PROPOS

Le présent document est réalisé afin de fournir les éléments complémentaires , sollicités dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas relatif au projet de construction d'un ensemble de logements collectifs sur la commune de Belgodère.

Le dossier s'organise de manière à répondre point par point aux observations de la DREAL de Corse :

- > **Présentation du projet**
- > **Défrichement du terrain**
- > **Expertise faunistique et floristique**
- > **Note paysagère**
- > **Mesures d'évitement et de réduction**
- > **Engagements du maître d'ouvrage**

2. IDENTITÉ DU DEMANDEUR



2. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

> **Dénomination du Maître d'ouvrage :**

SAS JCT,

Représentée par son Président M. ARGENTI Thomas

> **Adresse :** Lieu-dit «*Ogliastrone*»
20226 BELGODERE

> **SIRET :** 33950737800018

> **Architecte en charge du projet :**

Agence d'Architecture MELONE

Rue du Fénéral Graziani
20220 L'ILE-ROUSSE

> **Courriel :** *m.m.architecture@wanadoo.fr*

> **Adresse de l'implantation du projet :**

Section A - Parcelles n°224
Lieu-dit «*Ogliastrone*»
20223 BELGODERE



> **Montage du dossier effectué par :**

Nom : Bureau d'études INGECORSE

Adresse : Avenue de Borgo
Rés Casaluna Bat D1
20290 Borgo

Personnes à contacter :

M. Sébastien PIERESCHI, *chef de projet*
Mme Léa MORIS, *chargée d'études*
M. Simon GINESTET, *chargé d'études*

Tél. : 06 74 32 94 32

Mail : *ingecorse@gmail.com*

3. PRÉSENTATION DU PROJET



3. PRÉSENTATION DU PROJET

3.1. Localisation géographique

Le projet se situe dans le département de la Haute-Corse, sur la commune de Belgodere.

Plus précisément, le secteur d'étude est localisé à proximité de la route D363 longeant la limite Est de la commune de Belgodère, au lieu-dit «*Ogliastrone*». Le projet s'inscrit sur la parcelle 224 de la section A du plan cadastral de la commune de Belgodère. La superficie totale de la zone d'étude se caractérise par une emprise de 7 725 m².

La parcelle concernée par le projet est présentée dans le tableau ci-dessous :

> *Tableau. Parcelle concernée par la zone d'études*

Section	n° parcelle	Superficie totale (m ²)
A	224	7 725



> *Photographie de la zone d'études prise le 25/10/2022*

3.2. Caractéristiques du projet

L'objet du présent document a pour dessein l'aménagement de logements collectifs sur la commune de Belgodère.

Ainsi, dix-sept blocs seront bâtis en R+1, la hauteur des bâtiments ne dépassera pas les 6m au point le plus bas du terrain.

Au total, 26 logements allant du T2 au T4 sont créés. Le projet prévoit la création de 52 places de stationnements, dont 13 couvertes, avec quatre places PMR, dont une couverte.

Afin de minimiser les surfaces imperméables, les stationnements seront, en partis, réalisés en tuf.

Les façades des constructions seront conçues dans des tons ocre. Des panneaux et carrelats bois seront ajoutés en plus de pierres de parements. Ces différents matériaux permettront de favoriser l'insertion paysagère des constructions.



> Modélisation du projet - d'après Melone Architecture - 2022

L'occupation du sol sera répartie de la manière suivante :

> Tableau occupation du sol

Occupation du sol	Emprise au sol (m ²)	Pourcentage (%)
Construction	2 419	31.3
Voirie et parkings	1 696	21.9
Espaces naturels	3 558	46.1
Total aménagé	7 673	99.3

Le terrain d'assiette du projet sera desservi par une servitude de passage avec un accès à l'Ouest de la zone d'étude et un second au Sud.

La végétation existante sera conservée dans la mesure du possible ou fera l'objet d'une replantation par des espèces autochtones équivalentes.

Le plan de masse du projet est présenté en page suivante.



MM
architecture

SARL M+M architecture
4102015 Société "à un S. associé" - Architectes d'art
2 rue Gérard Grignani - 97 134
97203 Fort-Royal
Tél: 04 98 00 40 86
Fax: 04 98 00 41 84
Courriel: mm.architecte@wanadoo.fr

Figure n°1. Plan de masse du projet



4. DÉFRICHEMENT DU TERRAIN



4. DÉFRICHEMENT DU TERRAIN

Le terrain présente une végétation basse ayant fait l'objet d'un entretien par les anciens propriétaires.

Le défrichage du terrain sera donc de faible envergure. Néanmoins, lors de la phase de travaux, un **défrichage sera réalisé par le biais de débroussailleuses thermiques.**

Afin d'éviter tout dérangement de l'avifaune en période de nidification, **les opérations de défrichage du terrain auront lieu en fin de saison automnale - début de saison hivernale.**

L'emploi du feu sera totalement proscrit.

Les déchets verts seront broyés et laissés sur place. Si des amas importants de végétation sont présents, ils seront évacués vers une déchetterie.

Préalablement au lancement des travaux, et biens qu'aucun individu n'ait été observé sur site lors des différentes prospections du terrain, les entreprises seront sensibilisées à la présence potentielle de la Tortue d'Hermann.

De plus, la construction des différents bâtiments entrainera la suppression d'environ 80 arbres.

Une cartographie localisant les emplacements de ces arbres est présentée en page suivante. Parmi les arbres qui seront abattus, on retrouve principalement des chênes verts et quelques oliviers.

Les individus abattus sont principalement jeunes et ne représentent pas un grand intérêt patrimonial.



> Photographie de la zone d'études prise le 02/11/2022



Figure n°2. Cartographie localisant les arbres impactés par le projet

> La végétation naturelle mise en valeur

La réalisation du projet permettra la conservation de près d'une quarantaine d'arbres. Parmi les individus conservés, on retrouve de jeunes individus de chêne vert et d'olivier.

Une carte permettant de localiser les emplacements des arbres conservés est présentée en page suivante.

En plus des arbres conservés, près de 40 individus, majoritairement des oliviers et quelques chênes verts, seront plantés au sein de la zone d'études.

Un plan de masse localisant les emplacements choisis pour la plantation des différents arbres est présenté en page suivante.

La superficie totale prévue pour les espaces verts est de 3 558 m².



0 10 20 m



Légende :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| zone d'étude Projet | Emprise des constructions |
| Arbres concernés | Stationnement |
| Chêne-vert | Voie d'accès |
| Oliviers | |

Figure n°3. Cartographie des arbres non impactés par le projet



Figure n°4. Cartographie des arbres plantés au sein du projet

**5. EXPERTISE
FAUNISTIQUE ET
FLORISTIQUE**



5. EXPERTISE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

5.1. Périmètres écologiques

Les premières investigations ont été réalisées en période automnale. Elles ont permis de caractériser les principaux habitats du terrain d'assiette du projet.

Dans le dessein de compléter ces relevées au cours d'une période plus favorable, le maître d'ouvrage propose, sur les recommandations de la DREAL de Corse, de réaliser deux expertises floristiques et faunistiques complémentaires au cours de la période printanière.

Cependant, afin de permettre la finalisation de l'instruction de la demande de permis de construire, le maître d'ouvrage sollicite la DREAL de Corse afin qu'elle poursuive tout de même l'instruction du dossier sans ces derniers éléments.

Cette action est essentielle pour la viabilité du projet (dimension économique, durée du compromis du terrain) qui vise à favoriser l'accession à la propriété pour de la résidence principale des jeunes de la microrégion de Balagne.

Dés la réalisation de ces expertises écologiques, les résultats et les propositions des mesures d'évitement et/ou réduction seront communiqués à l'autorité environnementale. Les résultats permettront de vérifier la nécessité ou non d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Le maître d'ouvrage s'engage sur l'honneur à ne pas débiter les travaux tant que le résultat de ces études complémentaires n'est pas connu(cf. lettre page suivante).

SAS JCT

M. Thomas ARGENTI
Lieu-dit « Ogliastrone »
20226 BELGODERE

à

DREAL DE CORSE

Division sites, paysages et évaluation des impacts
Service biodiversité, eau et paysage
Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit la croix d'Alexandre
Route d'Alata
20090 AJACCIO

À l'attention M. BERGES Sébastien, Chef de la division sites, paysages et évaluation des impacts Service biodiversité, eau et paysage

Objet : Attestation d'engagement des études environnementales complémentaires d'un projet sur la commune de Belgodère.

Je soussigné M. ARGENTI Thomas agissant en qualité de Président de la SAS JCT dans le cadre d'un programme immobilier visant l'accès à la propriété de 26 logements sur la parcelle 224 de la section A du plan cadastral de la commune de Belgodère au lieu-dit «Ogliastrone», s'engage sur l'honneur à :

- Réaliser deux expertises floristiques et faunistiques au cours de la période printanière, afin de mettre à jour les relevés réalisés. Cette dernière sera réalisée par un bureau d'études spécialisé.
- Présenter les résultats et les propositions des mesures d'évitement et/ou réduction à l'autorité environnementale préalablement à toute intervention sur le terrain, et vérifier la nécessité ou non d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

M. ARGENTI Thomas

6. NOTE PAYSAGÈRE



6. NOTE PAYSAGÈRE

6.1. Compatibilité avec la charte paysagère et architecturale de Balagne

Le Pays de Balagne a réalisé, en 2008, une charte paysagère, architecturale, urbanistique et environnementale pour la Balagne. Cette charte paysagère et architecturale est composée de trois documents :

- Volume 1 : Diagnostic et volet paysager du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).
- Volume 2 : Guide de bonnes pratiques architecturales.
- Volume 3 : Programme d'orientations environnementales.

L'objectif de ce document est d'assurer l'intégration paysagère et architecturale des aménagements et constructions.

6.1.1. Les façades

La charte paysagère et architecturale de Balagne préconise différentes teintes pour les façades :

- Enduits : teintes de tuf ou du lait de chaux qui le protège (valeur : moyenne, ni claire ni sombre). Les teintes de terre plus brune ou légèrement orangée, rose orangé nuancé pour les enduits fins teintés en masse.
- Lait de chaux : dans les tons de blanc, beige clair, orangé grisé, rose orangé nuancé, orangé oxydé, ocre jaune.
- Peintures : tons très soutenus (rose...).

Les façades des bâtiments prévues par le projet seront réalisées en crépis dans des tons ocre.

La teinte prévue pour les façades du projet est donc en accord avec les préconisations de la charte paysagère et architecturale de Balagne.

6.1.2. Les toitures

Pour ce qui est des toitures, deux types sont possibles selon la charte paysagère et architecturale de Balagne :

- Toiture en pente.
- Toiture-terrasse non accessible.

Les constructions seront réalisées avec un toit-terrasse végétalisé non accessible. Ce type de toiture fait partie des préconisations de la charte paysagère et architecturale de Balagne.

6.2. Places de stationnements

Le projet prévoit la création de 52 places de stationnements.

Type de stationnement	Nombre
Stationnement en tuf	36
Box couvert	12
Stationnement PMR	3
Stationnement PMR couvert	1
Total	52



> Croquis schématisant l'implantation des box pour le stationnement des véhicules (source : Melone Architecture 2022)

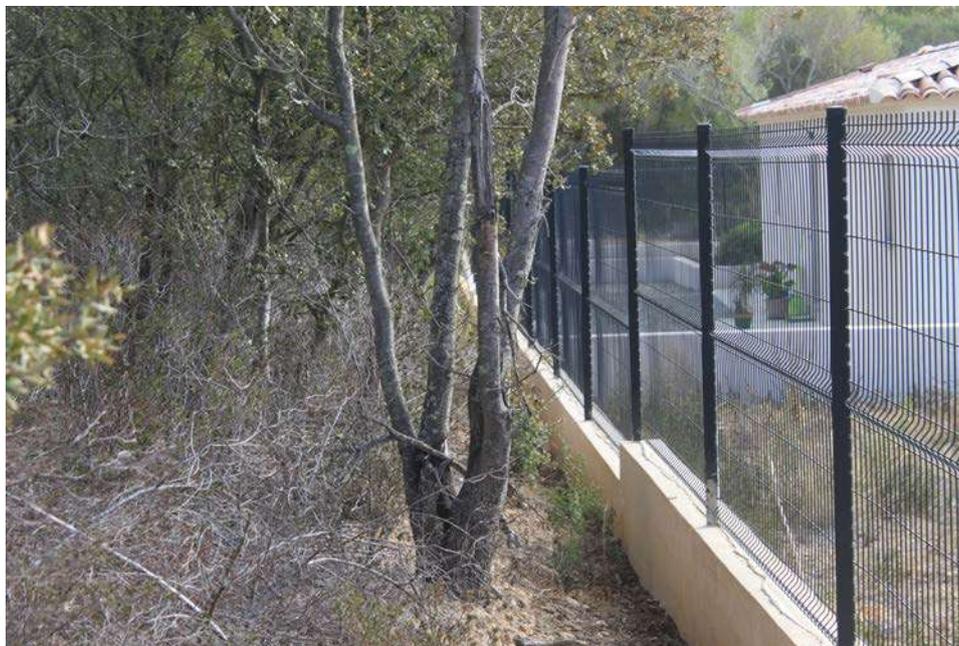
Pour ce qui est des stationnements en PMR, ils respecteront les normes fixées par l'arrêté du 1er août 2006. Le revêtement sera ainsi réalisé en enrobé de manière à obtenir un sol plat, non glissant et dur.

Les box seront eux aussi réalisés en enrobés.

Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, du tuf sera utilisé comme revêtement pour les 36 places de stationnement restantes.

6.3. Murs de clôture

Des clôtures sont existantes en limite du site. On retrouve ainsi un petit muret surmonté d'un grillage en limite Sud-Ouest du terrain. Un ancien muret en pierre est aussi présent le long de la limite Ouest du terrain. Ces clôtures seront conservées par le projet.



> Photographie du muret surmonté d'un grillage présent en limite Sud-Ouest du terrain.

Au cours de la phase de travaux, aucune clôture ne sera installée sur l'ensemble de la parcelle.

Durant la phase d'exploitation, des murs réalisés en pierre seront disposés à différents niveaux au sein de l'ensemble de logements.

Ils seront positionnés de manière à ne pas cloisonner le milieu permettant un passage sur le terrain de la petite faune. Les emplacements de ces murs sont définis par le plan de masse présentée en figure 4 du présent document.

Ces murs seront de hauteurs variables en fonction de la topographie du milieu, ils iront de 1m à 1m50 de haut au maximum.

Pour favoriser l'insertion paysagère de ces murs, ils seront construits en pierre.

6.4. Insertions paysagères

- **La zone de perception immédiate** : cette zone correspond à l'environnement proche du terrain étudié, la zone où la perception du projet sera la plus forte.

- **La zone de perception intermédiaire** : ou zone de perception moyenne, elle s'étend dans un rayon de 1km à partir du centre du terrain d'assiette du projet.

- **La zone de perception éloignée** : elle s'étend dans un rayon de 1 à 3km de la zone d'étude.

Type de zone	Points de visibilité	Incidence
Zone de perception immédiate	- Habitations environnantes - Camping La Listra	Moyenne : le projet est localisé en continuité de l'urbanisation du hameau de Lozariet sera essentiellement visible par les habitations situées à proximité du projet
Zone de perception intermédiaire	- Terrains agricoles proches - Route D363	Faible : Le projet ne sera que faiblement visible depuis des zones habitées. Les principales zones de perception intermédiaire sont représentées par des terrains agricoles.
Zone de perception éloignée	- Zones naturelles montagneuses non habitées - Route D363 - Terrains agricoles éloignés	Faible : Le projet sera essentiellement visible en zone de perception éloignée depuis des sites non habités.

Des insertions paysagères ont été réalisées depuis la route D363 en direction du village de Palasca :

- Une première prise de vue dans la zone de perception intermédiaire,
- Une seconde prise de vue dans la zone de perception éloignée.

La cartographie localisant les emplacements choisis pour les prises de vues ainsi que les insertions paysagères sont présentées en pages suivantes.

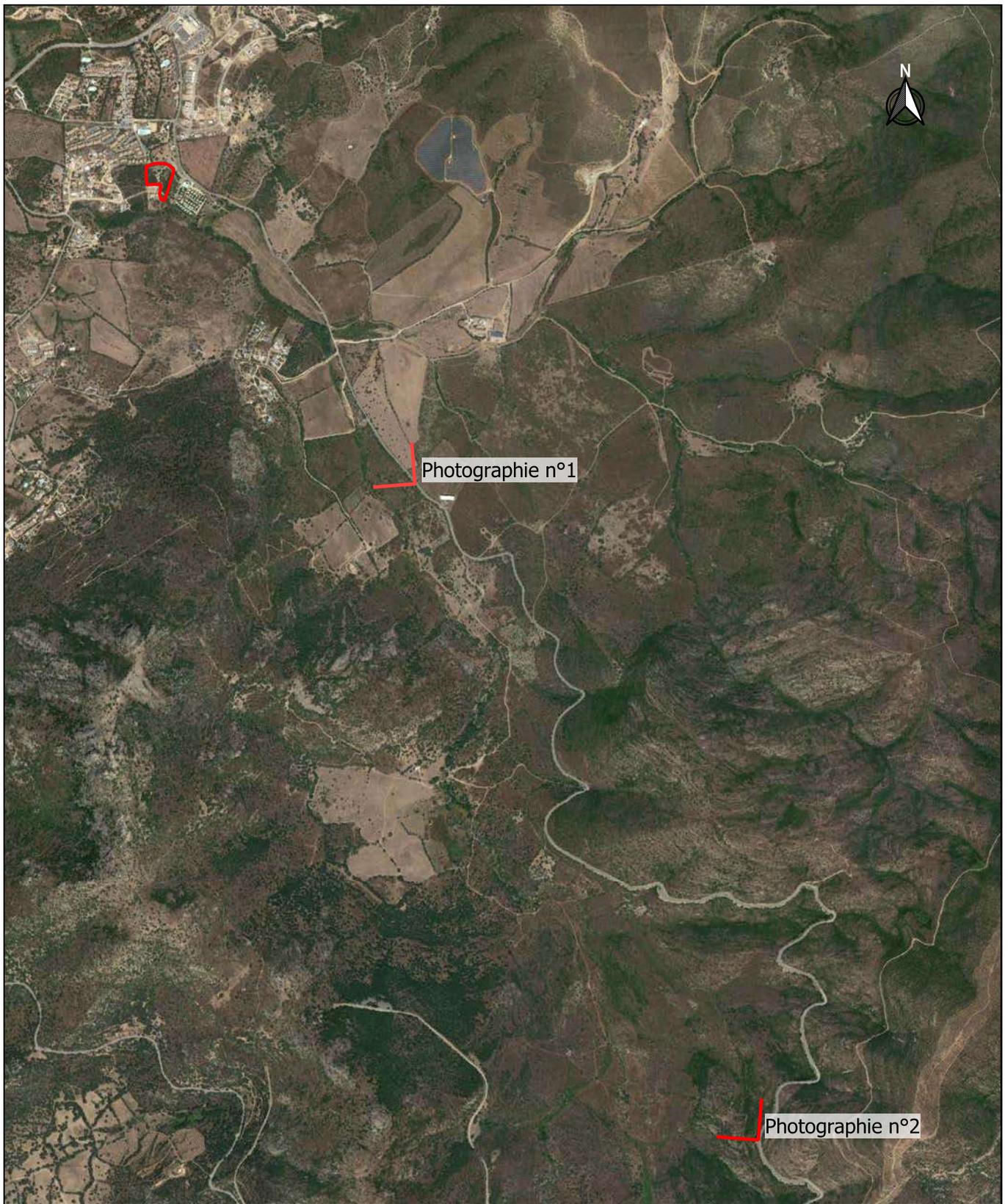


Figure n°5. Carte localisant les emplacements choisis pour les prises de vues



Figure n°6. Photographie n°1 prise depuis la route D363 en zone de perception intermédiaire - Avant projet



Figure n°7. Photographie n°1 prise depuis la route D363 en zone de perception intermédiaire - Après projet



Figure n°8. Photographie n°1 prise depuis la route D363 en zone de perception éloignée - Avant projet



Figure n°9. Photographie n°1 prise depuis la route D363 en zone de perception éloignée - Après projet

7. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION



7. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

La séquence Eviter, Réduire, Compenser (ou ERC) est le fil conducteur de l'intégration de l'environnement dans les projets, plans et programmes. Elle s'inscrit pleinement dans le prolongement de la Charte pour l'environnement de 2004 et la Loi Grenelle de 2009.

Ces mesures visent à atténuer les incidences négatives d'un projet. Les modifications peuvent alors porter sur trois aspects du projet : sa conception, son calendrier de mise en oeuvre et de déroulement et son site d'implantation.

Les mesures de compensation présentent un caractère exceptionnel. Elles sont envisageables dès lors qu'aucune autre possibilité d'éviter ou de réduire les incidences d'un projet n'a pu être déterminée. La mise en place des mesures proposées doit être assurée par le maître d'ouvrage. **Ce dernier assume la responsabilité financière et veille à l'application de ses engagements.**

> Réduction

Les mesures de réduction interviennent dès lors qu'une incidence négative ou dommageable ne peut être évitée totalement lors de la conception du projet. Elles permettent de limiter les incidences négatives pressenties relatives au projet. Ces mesures peuvent ainsi s'appliquer à l'occasion des phases de travaux, de fonctionnement et d'entretien des aménagements. Il peut s'agir d'équipements particuliers, mais aussi de règles d'exploitation et de gestion.

Les mesures de réduction peuvent avoir plusieurs effets sur un impact identifié : diminution de la durée de l'impact, de son intensité, de son étendue ou une combinaison de plusieurs de ces éléments.

R2.1q : Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu : Plantation d'arbres				
E	R	C	A	R2.1: Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air / Bruit
<p><u>Descriptif plus complet :</u></p> <p>Afin d'encourager un retour de l'avifaune sur le terrain et de favoriser l'insertion paysagère du projet, une vingtaine d'arbres supplémentaires seront plantés.</p> <p>Ces arbres seront plantés de manière à créer des petits îlots de végétations. Les essences choisies pour les plantations sont des essences principalement fructifère et nectarifère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le frêne orne, <i>Fraxinus ornus</i> - L'érable champêtre, <i>Acer campestre</i> - L'arbousier commun, <i>Arbutus unedo</i> - Le noisetier commun, <i>Corylus avellana</i> - Des agrumes (citronnier, clémentinier ou oranger). <p>Une cartographie présentant les emplacements choisis pour les futures plantations est présentée en page suivante.</p>				
<p><u>Conditions de mise en oeuvre / limites / points de vigilance :</u></p> <p>-Il conviendra de vérifier que les végétaux plantés se sont adaptés à leur milieu quelques mois après leur mise en place.</p> <p>Il sera préférable de faire appel à un producteur local pour fournir les différents végétaux afin de minimiser le risque de développement de maladies.</p>				
<p><u>Modalités de suivi envisageables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du respect des prescriptions 				



Légende :

0 10 20 m

 zone d'étude Arbres

Projet

 Frêne orne

 construction

 Erable champêtre

 parking

 Arbousier

 Route

 Agrumes (citronnier, clémentinier, oranger)

 Noisetier

Figure n°10. Cartographie localisant les emplacements choisis pour les plantations d'arbres

R3.1a : Adaptation de la période des travaux sur l'année : **Adaptation de la période de défrichement**

E	R	C	A	R3.1: Réduction temporelle en phase travaux		
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage	Air / Bruit	
<u>Descriptif plus complet :</u>						
<p>Le projet prévoit la réalisation d'un défrichement sur l'ensemble de la parcelle. Afin d'éviter tout dérangement de l'avifaune en période de nidification, les opérations de défrichement du terrain seront réalisées en fin de saison automnale-début de saison hivernale.</p> <p>De cette façon, la réalisation des travaux ne perturbera pas la nidification potentielle de l'avifaune à proximité de la zone d'étude.</p>						
<u>Conditions de mise en oeuvre / limites / points de vigilance :</u>						
<p>- Le défrichement pourra avoir lieu entre le mois de novembre et février</p>						
<u>Modalités de suivi envisageables :</u>						
<p>- Vérification du respect des prescriptions</p>						

R2.1f : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives) :
Lutte contre le Faux cotonnier et la Vergerette du Canada

E	R	C	A	R2.1: Réduction technique en phase travaux
---	---	---	---	--

Thématique environnementale	Milieus naturels	Paysage	Air / Bruit
--	-------------------------	----------------	--------------------

Descriptif plus complet :

Les terrains remaniés sont en général propices à l'installation et au développement d'espèces invasives et exotiques envahissantes (EEE). Les proliférations d'espèces invasives entraînent généralement une diminution de la biodiversité végétale. Cela est dû au caractère très compétitif des espèces invasives qui leur permet d'éliminer les autres espèces. Sur la zone du projet, des Faux cotonnier (*Gomphocarpus fruticosus*) et des Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*) ont été observés et devront être éliminés de manière cohérente afin de limiter leur propagation dans un nouveau milieu.

Les plants de Faux cotonnier et de Vergerette du Canada peuvent être éliminés par arrachage à la pelle-araignée. Une fois éliminé, il conviendra de bien inspecter qu'il ne reste aucune partie végétative dans le sol pour éviter une repousse. Les rémanents devront être arrachés manuellement.

Actions préventives : des précautions devront être prises afin de ne pas amener d'espèces invasives sur le site via le nettoyage des engins de chantiers avant leur arrivée sur le site en travaux (nettoyage systématique en entrée et sortie de site).

Conditions de mise en oeuvre / limites / points de vigilance :

En plus des impacts sur les milieux naturels, les EEE peuvent à terme modifier les paysages et dans certains cas générer des risques pour la santé humaine. À noter les articles L.411-4 à L.411-9 du code de l'environnement issus de la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 8 août 2016 et relatifs au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.

Modalités de suivi envisageables :

- Vérification du respect des prescriptions

R2.2c : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune : **Réduction des nuisances lumineuses**

E	R	C	A	R2. 2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement		
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage	Air / Bruit	
<u>Descriptif plus complet :</u>						
<p>Dans le cas ou un éclairage est prévu au sein des parties communes, plusieurs mesures sont à prendre en compte, afin de limiter les nuisances lumineuses envers la faune :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les lumières dites vaporeuses seront proscrites.- Les éclairages nocturnes seront orientés vers le bas.- La végétation ne sera pas éclairée directement.- Afin de diminuer l'attractivité des lumières pour les insectes, les chiroptères et les oiseaux, les luminaires de couleur jaune ambrée et/ou les lampes à sodium seront préférés pour ce projet.						
<u>Conditions de mise en oeuvre / limites / points de vigilance :</u>						
<u>Modalités de suivi envisageables :</u>						
- Vérification de la présence du dispositif et de sa conformité.						

R2.2I : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité : **Installation de 10 nichoirs au sein de la zone d'étude**

E	R	C	A	R2. 2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement
---	----------	---	---	--

Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Air / Bruit
-----------------------------	------------------	---------	-------------

Descriptif plus complet :

L'installation de nichoirs permet de remédier partiellement à l'appauvrissement des habitats naturels que le projet engendrera. L'avifaune pourra y trouver des refuges adaptés afin de nidifier.

Les nichoirs seront attachés avec du fil de fer, des vis ou des clous et du bois. Le bois sera placé entre le fil de fer et l'arbre afin de ne pas abimer ce dernier lors de sa croissance. Pour protéger le nichoir des intempéries, sa face devra être légèrement inclinée vers le bas et orientée vers l'Est ou le Sud-Est. Il faudra s'assurer qu'ils soient placés entre 2 et 5 m de haut en évitant les zones trop ensoleillées ou trop ombragées. L'objectif étant de ne pas les fixer à un endroit trop humide ou trop sec. Il faudra donc éviter les arbres recouverts de mousse. Pour protéger le nichoir des intempéries, sa face devra être légèrement inclinée vers le bas.

Un nichoir doit être entretenu afin de limiter le risque de maladies. Ainsi à chaque fin de période de nidification le nichoir devra être nettoyé en le vidant de tout ce qu'il contient et en brossant l'intérieur. L'idéal étant de réaliser cela entre septembre et décembre.

Aux vues des habitats et des espèces identifier sur le site nous préconisons d'installer environ 10 nichoirs semi-cavernicoles correspondant notamment au rougequeue noir, rougegorge et bergeronnettes grises. Ils peuvent être en bois ou en béton de bois qui offre une meilleure durabilité dans le temps.

Conditions de mise en oeuvre / limites / points de vigilance :

- Exemple de nichoir adapté : <https://boutique.lpo.fr/produit/JO0998>

Modalités de suivi envisageables :

- Vérification de la présence du dispositif et de sa conformité.

8. ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE



8. ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Rappel des engagements initiaux pris par le maître d'ouvrage :

Code de la mesure	Engagement
R1.2a	- Conservation des arbres identifiées dans la carte présente en figure 9
R2.1f	- Elimination espèces invasives : Faux cotonnier et Vergerette du Canada
R2.2c	- Les éclairages nocturnes seront orientés vers le bas. - La végétation ne sera pas éclairée directement - Les lumières de couleur jaune ambré et/ou les lampes à sodium seront préférées pour ce projet
R2.1q	- Reboisement du terrain par la plantation de 40 individus d'oliviers et de chênes verts.
R2.2q	- Installation de caniveaux permettant l'évacuation des eaux de ruissellement - Création de 39 places de parking en Tuf
R3.1a	- Le défrichage sera réalisé en dehors de la période de nidification (mi-mars à juillet)
R2.2.l	- Installation de nichoirs (environ 10) - Prévoir un entretien de ces nichoirs à chaque fin de période de nidification (septembre/octobre).

Compléments d'engagements suite aux recommandations de la DREAL de Corse :

Code de la mesure	Engagement
R2.1q	- Plantation d'une vingtaine d'arbres (agrumes, noisetier, châtaignier, érable champêtre et arbousier)
Suivi	Réalisation de deux expertises faune et flore au cours de la période printannière. Remise des conclusions à la DREAL avant le début des travaux.